



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	10	1

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p>Désignation du nombre de membres du CCAS et de ses membres élus</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2026-CM1604-12</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix avril de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA.</p> <p><u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Jessy EYCHENIÉ, Mme Céline PHILIPPON et Mme Émilie BERGODAA</p> <p><u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Jessy EYCHENIÉ</p>
--	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles :

- le CCAS est un établissement public administratif,
- il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,



- outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,
- le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire,
- les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration,
- les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont pour la durée du mandat de ce conseil, leur mandat peut être renouvelable,

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil municipal qu'il n'est pas fixé de nombre minimum, mais qu'il peut être déduit, d'après l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, que ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du Président.

En effet, en vertu des dispositions contenues dans l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal que 5 membres du Conseil municipal sont candidats à ces postes :

- Céline PHILIPPON
- Guy LOOP
- Raymonde DE BRAUWER
- Françoise BERRY
- Émilie BERGODAA

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

FIXE à 11 le nombre de membres du CCAS, soit 5 membres du conseil municipal et 5 non membres du conseil municipal, auquel s'ajoute le Président, Alexandre BERGODAA, Maire de Murs,

DÉSIGNE parmi les membres du Conseil municipal, les membres du CCAS suivants :

- Céline PHILIPPON
- Guy LOOP
- Raymonde DE BRAUWER
- Françoise BERRY
- Émilie BERGODAA

PRÉCISE que dès sa constitution, le conseil d'administration du CCAS élira en son sein un vice-président qui le présidera en cas d'absence du Maire.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

Alexandre BERGODAA